

# R ! s que TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

dans le département de l'Eure



Quels sont les risques  
dans le département ?



# QU'EST QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE

Une marchandise est considérée comme dangereuse lorsqu'elle présente des risques pour les personnes, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, toxiques, infectieuses, explosives, corrosives ou radioactives (risque radioactif présenté dans l'ORSEC spécifique dédié aux transports de matières radioactives).

Une matière est dite dangereuse lorsque des risques majeurs peuvent être observés et cumulés lors de la survenance d'un accident : explosion, risque gazeux, inflammabilité, corrosivité, toxicité, infection, brûlure.

De façon globale, les conséquences d'un incident mettant en cause des matières dangereuses sont nombreuses :

- **les enjeux humains** : les personnes exposées aux conséquences de l'accident peuvent être blessées ou tuées ;
- **les enjeux économiques** : un accident TMD peut provoquer des dégradations d'infrastructures économiques d'une zone telles que des entreprises voisines du lieu de l'accident, ou bien les routes et voies de chemin de fer ;
- **les enjeux environnementaux** : un accident TMD peut anéantir un écosystème, soit il est possible d'assister à une destruction partielle voire totale de la faune et de la flore. De plus, les nappes phréatiques peuvent être impactées.

## Où s'informer ?

- ▶ MAIRIE
- ▶ PRÉFECTURE – Direction des sécurités
- ▶ SOUS-PRÉFECTURES
- ▶ DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) – Unité départementale de l'Eure
- ▶ INTERNET  
Portail internet des services de l'Etat

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DEPARTEMENT ?

Dans l'Eure, le transport routier de matières dangereuses est actif. De manière générale, il reste le transport le plus exposé, car les causes d'accident sont multiples. L'augmentation de la capacité de transport, l'explosion du trafic, les défaillances techniques des véhicules, les fautes de conduite des conducteurs et les conditions météorologiques multiplient les risques d'accidents. En effet, sa souplesse d'utilisation, qui lui permet d'assurer un trafic et un service de porte à porte, disperse les risques sur de nombreuses routes.

Les principales marchandises transportées dans le département exposent toutes les communes du département au risque TMD routier.

## LA SIGNALISATION DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Dans l'Eure, la signalisation des transports de matières dangereuses (TMD) est obligatoire.

Ce signalement de matières transportées sur véhicule, obligatoire, fait l'objet de deux types de signalement mis à disposition des transporteurs :

- Le code danger est représenté par une plaque en forme de losange ;
- Un symbole indique de quelle classe de danger relève la matière.

[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) - rubrique : *Accueil > Politiques publiques > Risques > Risques technologiques > Risques transport de matières dangereuses*

### Pour en savoir plus

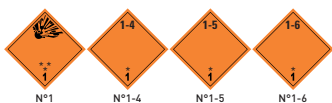
#### ▶ À LA PRÉFECTURE :

Le document départemental des risques majeurs (**DDRM**)

#### ▶ À LA MAIRIE :

Le document d'information communale sur les risques majeurs (**DICRIM**)

Les symboles de danger ADR, représentés par un losange, indiquent la classe du danger. Voici le tableau récapitulatif de ces classes :



**CLASSE 1 : Matières et objets explosif**  
 \* Indication du groupe  
 \*\*Indication de la division



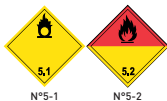
**CLASSE 2 : Gaz**  
 N°2-1 : Gz inflammables  
 N°2-2 : Gaz inflammables non-toxiques  
 N°2-3 : Gaz toxiques



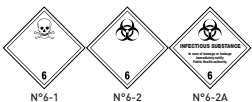
**CLASSE 3 : Liquides inflammables**



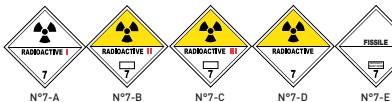
**CLASSE 4 : Substances combustibles**  
 N° 4-1 : Solide inflammable  
 N° 4-2 : Spontanément inflammable  
 N° 4-3 : Dégage du gaz inflammable au contact de l'eau



**CLASSE 5 : Favorise l'incendie**  
 N° 5-1 : Matières comburantes  
 N° 5-2 : Peroxydes organiques



**CLASSE 6 : Toxiques infectieux**  
 N° 6-1 : Matières toxiques  
 N° 6-2 : Matières infectieuses  
 N° 6-2A : Matières infectieuses



**CLASSE 7 : Matières radioactives**



**CLASSE 8 : Matières corrosives**



**CLASSE 9 :**  
 N° 9 : Matières et objets dangereux  
 MD27 : Produits chauds



**MDE : Danger pour l'environnement**



**Autres :**  
 LQ11 : Quantité limitée  
 QE : Quantité exceptée

# SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT TMD

## Pendant

→ **Protéger** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

→ **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.**

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc ;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

→ **En cas de fuite de produit :**

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

→ **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer**, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.

→ **Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.**

## Après

→ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio .

# QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

## En cas de confinement :

- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, rejoignez en priorité et calmement un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes chez vous, ne sortez pas ;
- Fermez portes et fenêtres, arrêtez la climatisation, obstruez les bouches d'aération ;
- Si vos enfants sont à l'école ou au centre de loisirs, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent et connaissent les procédures ;
- Gardez vos animaux domestiques à l'intérieur ;
- Tenez-vous informé de l'évolution de la situation sur France bleu Normandie (100.1 FM) ou sur Internet ([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr) – Facebook : @prefet.eure – Twitter : @Prefet27) ;
- N'encombrez pas inutilement les lignes téléphoniques et notamment celle des forces de sécurité et de secours.

## En cas d'évacuation :

- Prenez un document d'identité, vos médicaments usuels et une tenue de rechange ;
- Coupez l'eau, le gaz et l'électricité ;
- Des bus viendront vous chercher ;
- Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, appelez un voisin ou faites prévenir votre mairie qui mettra en place les moyens nécessaires pour venir vous chercher ;
- Si vos enfants sont à l'école, n'allez pas les chercher, ils seront évacués en priorité ;
- Emmenez vos animaux domestiques.



*Document réalisé par la préfecture de l'Eure  
Mars 2021*

Boulevard Georges Chauvin  
CS 40011 – 27020 Evreux CEDEX - **02.32.78.27.27**